NOTE DE POSITION CONTRE LES PROPOS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ PRÉSIDENTIELLE

Menaces, intimidations et usurpation des prérogatives du ministre de l'intérieur et du procureur de la république par le Directeur général de la Sécurité Présidentielle.

Le Consortium des Associations pour la Promotion de la Gouvernance Démocratique et de l'État de Droit (CAPGED) exprime sa vive préoccupation suite aux propos du Directeur Général de la Sécurité Présidentielle (DGSP) diffusés à travers les médias et réseaux sociaux dans lesquels il s'autorise, sans titre ni droit et au mépris de la Constitution et des lois pertinentes, d'interdire aux citoyens congolais l'exercice de leur droit de manifestions publiques et de la liberté d'expression à l'orée de l'élection présidentielle prévue le 22 mars prochain. Selon lui, tout contrevenant à cette injonction illégale sera sévèrement réprimé par les unités de la DGSP ; Ce qui constitue une menace grave, susceptible de distiller le spectre de la peur et restreindre l'espace civique.

Dans un contexte déjà fragilisé par l'opération dite de lutte contre le grand banditisme « Bébés Noirs », opération marquée par des pratiques brutales et des atteintes graves aux droits humains, cette déclaration de ce haut responsable militaire, constitue une dérive autoritaire inquiétante, contraire aux principes républicains, à la Constitution congolaise et aux engagements internationaux du Congo en matière de respect des droits de l'homme.

Le CAPGED tient à rappeler que manifester sur la voie publique est un droit de l'Homme et que la force publique a l'obligation d'accompagner les manifestants pour éviter les troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, il renvoie à l'article 205 de la Constitution du 25 octobre 2015 qui consacre clairement que :

« ***La force publique est apolitique. Elle est soumise aux lois et règlements de la République. Elle est instituée dans l'intérêt général. Nul ne doit l'utiliser à des fins personnelles.***

Elle est subordonnée à l'autorité civile, et ne peut intervenir que dans le strict respect de la loi ».

Les propos du Directeur Général de la Sécurité Présidentielle violent également l'esprit des instruments internationaux ratifiés par la République du Congo, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit la liberté d'expression, la participation politique et la protection contre la peur et la répression.

Ainsi, en tant que haute autorité militaire, de surcroit, garde du corps du Président de la République, éventuel candidat à la prochaine échéance électorale, il est assujetti à l'obligation de réserve et ne doit pas s'arroger le luxe d'intimider les autres candidats.

Face à cette situation, le CAPGED recommande :

- **Au président de la République :**

De rappeler à l'ordre l'ensemble des forces de sécurité sur leur rôle républicain, apolitique et protecteur des citoyens ;

- **Au Ministre de l'intérieur :**

De mettre tout en œuvre pour garantir effectivement les conditions d'une élection libre, apaisée et dans le respect des droits et libertés fondamentales ;

- **Aux partenaires au développement :**

De demander au gouvernement de respecter les engagements pris au niveau international sur la gouvernance électorale ;

- **Aux autorités civiles et militaires :**

De faire preuve de retenue et de respect strict des principes d'un État de droit, afin que la prochaine échéance électorale soit une opportunité de renforcement de la démocratie, et non un motif d'oppression et de dérives autoritaires ;

- **Aux organisations de la société civile :**

De dénoncer tout propos tendant à terroriser la population et à restreindre les libertés fondamentales pendant la période électorale.

Fait à Brazzaville le 15 janvier 2026

Pour le consortium :

Directrice exécutive OCDH

Nina Cyntia KIYINDOU YOMBO

Coordonnateur national CDHD

Roch Euloge NZOBO

Administrateur général FGDH

Maixent AGNIMBAT EMEKA

1er Coordonnateur Ras-le-bol

Bertrand Menier KOUNIANGA

Président national ARPA2DH

Blanchard Chérotti MAVOUNGOU